

Fiche pratique n°5 : Devenir piégeur

Le piégeage est une activité indispensable à la protection de vos territoires et surtout des petits gibiers qui les peuplent. Cette activité nécessite cependant de remplir quelques obligations et formalités : vous devez obtenir un agrément, délivré par le préfet, il est indispensable à l'activité du piégeage, l'obtention de celui-ci nécessite une participation à une formation obligatoire de 16 heures promulguée par votre fédération départementale de chasse.

Afin de prétendre à la formation piégeage, vous devez constituer un dossier d'inscription qui doit comprendre :

- Le formulaire de demande de participation à la formation piégeage (à télécharger sur le site internet de votre fédération départementale de chasse)
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- Un chèque dont la somme couvrira votre participation à la formation (de 10 à 20€ selon les fédérations)
- Il est probable que certaines fédérations vous demande un chèque de caution

Afin de participer à la formation piégeage, vous devez être âgé d'au minimum 15 ans, notez que la délivrance de l'agrément de piégeur ne peut être effective qu'à 16 ans.



La formation obligatoire se déroule sur deux journées et cumule 16 heures de cours théoriques et pratiques, elle se termine par un examen qui déterminera votre éligibilité à obtenir un numéro d'agrément de piégeur.

La première journée est consacrée à l'apprentissage théorique des espèces, des différentes catégories de pièges et de leur utilisation et de la législation en vigueur.

La seconde journée est plus axée sur un apprentissage pratique de la manipulation des pièges, leurs mises en situations et enfin, deux heures seront consacrées à l'apprentissage de la mise à mort sans souffrances de l'animal capturé. L'après-midi est réservé à l'examen final.

Une fois acquitté de cette formation, le préfet de votre département vous délivrera votre agrément de piéreur, il se présente sous la forme de six chiffres (00-0000), les deux premiers étant généralement votre numéro de département, les quatre derniers seront votre numéro d'identification. Ce numéro d'agrément doit être imposé sur chacun des pièges que vous utiliserez, il est valable tout au long de votre carrière de piéreur.

Il est important de vous tenir informé des évolutions en terme de législations : la liste des espèces nuisibles, donc des animaux que vous pouvez piéger, est régulièrement assujettie à des modifications, il en est de même pour les différents pièges pouvant être utilisés.

**[Retrouver nos autres fiches pratiques en téléchargement gratuit sur
www.chassepassion.net](http://www.chassepassion.net)**